

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 5 juin 2025

Le cinq juin deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Mazères-Lezons s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame le Maire, transmise par voie électronique le 30 mai 2025, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Monique SÉMAVOINE, Roger PÉDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU, Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Joaquim COSTA, Bruno VERMESSE, Valérie CASENAVE dit MILHET, Thierry ANNETTE, Céline LACOSTE, Frédéric LESCUDÉ, Julie CHAMPAGNE.

Procurations : Patxi ÉLICECHE à Thierry ANNETTE, Angélique MOUGIN à Michel BILLE, Mickaël BARAFFE à Julie CHAMPAGNE.

Excusés : Jennifer DARRAGON, Philippe GLORIEUX.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Roger PÉDEFLOUS est désigné comme secrétaire de séance.

En ouverture de la séance, Madame le Maire informe le Conseil municipal sur l'état du dossier du centre de loisirs. Elle rappelle que le Centre social avait décidé la fermeture du centre de loisirs au 31 décembre 2024, puis a accepté de repousser cette échéance au mois de mars 2025. La Commune s'était vivement opposée à cette décision qu'elle découvrait et a réuni autour de la table, la mairie d'Uzos ainsi que les parents qui se retrouvaient sans solution du jour au lendemain. En outre avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales, une prolongation a été appliquée jusqu'à la fin de l'année 2025.

Nous travaillons depuis des mois avec la CAF ainsi que les Maires des communes voisines dont les parents profitent du centre de loisirs (Uzos, Rontignon et Meillon) dans la perspective d'une pérennité du centre de loisirs au-delà de 2025.

Malheureusement la Commune a appris que le centre social, pour des raisons financières que l'on peut comprendre, a décidé de soumettre au conseil d'administration du 19 juin prochain une délibération pour fermer le centre de loisirs au 31 décembre 2025.

Le résultat est connu d'avance car les partenaires institutionnels sont minoritaires au sein de cette instance. Elle informe le Conseil municipal que la Commune votera contre cette décision de fermeture.

Mme Le Maire est déçue car elle a beaucoup œuvré pour qu'un travail en profondeur soit réalisé avec la CAF, mais force est de constater que cette décision de fermeture va intervenir en juin alors que le travail d'analyse de la situation financière du centre social dans sa globalité n'est pas fini.

Elle sait que les centres sociaux traversent de grandes difficultés financières et que ce n'est pas simple, mais elle reste persuadée que tout n'a pas été fait jusqu'au bout pour avancer et regarder les choses en face. Elle trouve que l'on se satisfait un peu facilement de dire qu'il n'y a pas assez d'argent, alors on ferme.

Elle donne la parole aux élus.

Mme Champagne demande si lors des réunions, les autres Communes étaient prêtes à s'aligner sur le même mode de fonctionnement que celui retenu par la Commune.

Mme Le Maire répond que l'harmonisation des participations des Communes devait se faire de manière progressive, car certaines communes ne donnent rien à ce jour tout simplement car on ne leur a jamais rien demandé. La Commune de Mazères-Lezons pour sa part a fait un effort important en augmentant sa participation de 20€ à 23€ (par jour et par enfants) d'une part pour affirmer sa volonté politique de maintenir le centre de loisirs mais également pour envoyer un signal fort aux autres Communes.

M. Landes regrette que pendant des années le centre social a accueilli au centre de loisirs des enfants extérieurs à la commune, sans aucune participation des communes, creusant ainsi un déficit et que maintenant le centre social ne cherche pas à étudier comment essayer de réduire sa voilure pour revenir à l'essentiel et à définir ce qui est important, à savoir que les familles de Mazères-Lezons puissent avoir une solution pour faire garder leurs enfants.

Mme Champagne précise que le projet social du centre social et l'organisation du centre de loisirs sont deux choses différentes et indépendantes. Le Centre de loisirs actuel pourrait être financé par une augmentation des impôts par exemple, cela coûterait beaucoup moins cher à la Commune que d'organiser un centre de loisirs municipal.

Mme le Maire précise que le modèle centre de loisirs doit faire partie intégrante du projet social. Les élus ont toujours voulu depuis l'origine de la création du Centre social que le centre de loisirs soit une branche à part entière de ses activités, avec un principe d'universalité de l'ensemble des recettes pour couvrir l'ensemble des dépenses, ce qui en faisait l'intérêt. Cet esprit de gestion a disparu. Puis le centre social a élargi depuis ses activités au-delà du territoire communal, à la demande de la CAF, mais en faisant toujours supporter le financement uniquement aux contribuables Mazérois sans aucune participation des autres communes concernées par la territorialisation. Cette gestion liée en plus aux charges nouvelles qui s'imposent au Centre social les conduisent aujourd'hui à se séparer du centre de loisirs.

Mme Le Maire en est navrée, mais ce n'est pas la volonté de la Commune d'en arriver là et elle déplore qu'il n'y ait pas eu davantage de volonté de mettre les choses à plat pour trouver des moyens pour faire fonctionner le centre de loisirs.

Le Maire propose ensuite au Conseil municipal de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 10 avril 2025
- Relevé des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Décision budgétaire modificative n°1/2025
- Tarifs 2026 de la taxe sur la publicité extérieure
- Extension et réhabilitation du centre technique municipal : approbation de l'avant-projet définitif et demande de subvention
- Extension et réhabilitation du centre technique municipal : autorisation de dépôt du permis de construire
- Cession de l'ancien presbytère
- Convention de rétrocession des espaces communs de l'opération Centre-bourg avec la SCCV « Au Cœur du Village »
- Convention d'adhésion au service archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2025.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire

1/ Décision n°06/2025 : Acquisition d'un aspirateur professionnel pour l'école élémentaire auprès de la société MATIND pour un montant de 300 € HT.

2/ Décision n°07/2025 : Acquisition d'une ponceuse électrique pour les services techniques auprès de la société FOUSSIER pour un montant de 156,50 € HT.

Délibération n°18/2025 : Décision modificative budgétaire 01/2025 (rapporteur Bruno Vermesse)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif adopté le 10 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions du budget primitif 2025 afin de tenir compte d'une erreur matérielle dans la reprise de l'affectation du résultat 2024 :

Le rapporteur propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Section d'investissement					
Recettes			Dépenses		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
10	1068	+ 200,00 €	21	2121	+ 200,00 €
TOTAL RECETTES		+ 200,00 €	TOTAL DÉPENSES		+ 200,00 €

Invité à se prononce et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise les modifications budgétaires présentées dans le tableau ci-dessus.**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°19/2025 : Actualisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1^{er} janvier 2026 (rapporteur Bruno Vermesse)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 ;

Vu la délibération du 17 juin 2011 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;

Considérant :

- que par délibération en date du 24 juin 2024, le Conseil municipal a fixé le montant de base de la TLPE à 24,40 € le m² pour l'année 2025,
- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- que le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) est de +1,8% en 2024 (source INSEE);
- que le montant maximum de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de la Commune de Mazères-Lezons s'élève donc pour 2026 à 24,80 € le m² (communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus) ;
- que ce tarif maximal de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	Superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99.50 €	24,80 €	49.70 €	74.70 €	147.50 €

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable ;
- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
 - la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026) ;
 - L'augmentation du tarif de base par m² d'un support ne peut excéder 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- **De modifier les tarifs au m² de la T.L.P.E. comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires Et pré-enseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
24,80 €	49,70 €	99.50 €	24,80 €	49.70 €	74.70 €	147.50 €

- **D'exonérer totalement en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T.,**
 - les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
 - les pré-enseignes ;
 - les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.
- **D'exonérer à hauteur de 50%, en application de l'article L.2333-8 du C.G.C.T., les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².**

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°20/2025 : Extension et réhabilitation de centre technique municipal – approbation de l'avant-projet définitif et demande de subvention à la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (rapporteur Francis Landes)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 10 janvier 2024, il a approuvé l'avant-projet sommaire (APS) du projet d'extension et de réhabilitation du Centre Technique Municipal estimé à la somme de 609 055,68 € HT.

En conséquence, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative et a établi l'avant-projet définitif (APD) en vue de passer à la phase réalisation.

Le montant de l'estimation définitive, après prise en compte des différentes études préalables, s'élève à la somme de 645 222,16 € HT.

Elle précise que ce projet a déjà fait l'objet d'une subvention de l'État au titre de la DETR pour un montant de 96 926,00 € représentant 20% du montant des dépenses éligibles.

Ce projet est également éligible au fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à hauteur de 15% du coût prévisionnel des travaux, hors honoraires.

Elle propose donc à l'assemblée d'approuver le dossier d'avant-projet définitif et de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable des commissions Finances, Travaux et Urbanisme en date du 27 mai 2025,

APPROUVE le dossier d'avant-projet définitif concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Centre Technique Municipal ;

SOLLICITE une aide financière de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées au titre du fonds de concours aux communes conformément au plan de financement joint en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en ce sens.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°21/2025 : Extension et réhabilitation de centre technique municipal – autorisation de déposer le permis de construire. (rapporteur Francis Landes)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Centre Technique Municipal et que dans ce cadre, il a établi le dossier de permis de construire.

Elle précise que le projet a reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme ainsi que de la Commission Travaux en date du 27 mai 2025.

Elle demande donc à l'assemblée d'approuver le dossier et de l'autoriser à solliciter le permis de construire correspondant.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet d'extension et de réhabilitation du Centre Technique Municipal ;

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le permis ainsi que les éventuelles autorisations d'urbanisme modificatives s'y référant.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°22/2025 : Cession du presbytère – autorisation de vendre (rapporteur Monique Sémavoine)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune dispose d'un presbytère d'une superficie de 140 m² habitables environ sur une parcelle de 437 m², cadastrée section AI numéro 192 et sise 11 avenue du Général de Gaulle.

Ce bien ancien a depuis l'origine toujours servi de presbytère mis à la disposition de l'Évêché pour abriter le curé de la paroisse.

À l'occasion du départ du curé en septembre 2024, la Commune a fait réaliser un diagnostic immobilier qui a mis en évidence la nécessité de mises aux normes et d'importants travaux de réhabilitation avant une éventuelle location. Elle n'a donc pas renouvelé la mise à disposition du bien à l'Évêché et a proposé une offre de location au nouveau curé dans un autre bâtiment de la Commune.

Ce bien qui relève du domaine privé de la Commune est donc aujourd'hui libre d'occupation.

N'ayant pas d'utilité pour la Commune et nécessitant d'importants travaux de rénovation, la Mairie s'est lancée dans la recherche d'un potentiel acquéreur.

Un mandat de recherche a été confié, à cet effet, à l'agence ORPI PIERRE CONCHEZ IMMOBILIER qui a estimé le bien à la somme de 224 000 € dont 6,5% d'honoraires TTC, soit un prix net vendeur de 209 440 €.

Dans le cadre de ses recherches, l'agence a reçu une offre émanant de Madame Clémence HIERNARD pour une acquisition au prix proposé.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de décider de vendre ce bien et d'accepter l'offre d'achat présentée par Madame Clémence HIERNARD.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 alinéa 1,

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la Commune,

Entendu que la loi 95-127 du 8 février 1995 indique que la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants,

Vu l'avis favorable des Commissions Finances, Travaux et Urbanisme en date du 27 mai 2025,

DÉCIDE de vendre le bien immobilier cadastré section AI n°192, sis 11 avenue du Général de Gaulle ;

ACCEPTÉ l'offre présentée par Madame Clémence HIERNARD au prix de 209 440 € net vendeur payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique ;

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à régler les détails de l'opération, et à signer tous documents y afférents, notamment le compromis et l'acte de vente.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés (une abstention : M. Baraffe).

Délibération n°23/2025 : Convention de rétrocession des espaces publics de l'opération Centre-bourg avec la SCCV « Au cœur du village ». (rapporteur Francis Landes)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à l'issue de la réalisation de l'opération *Cœur de village* les espaces communs constitutifs de la voirie, des cheminements piétons et des espaces libres ont vocation à être rétrocédés à la Commune en vue de leur classement dans le domaine public.

Elle précise qu'il convient toutefois de formaliser cette rétrocession dans le cadre de la demande d'autorisation d'urbanisme modificative en cours par une convention entre la SCCV « Au cœur du Village » et la Commune.

Elle présente le projet de convention accompagné du plan des parcelles cadastrales concernées et propose au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et de l'autoriser à signer le document.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 27 mai 2025,

APPROUVE la rétrocession, à l'issue de la réalisation des travaux, des parcelles constituant le futur espace commun du quartier conformément au plan joint ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de rétrocession correspondante avec la SCCV « Au cœur du Village ».

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°24/2025 : Convention d'adhésion à la mission archives du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (rapporteur Nicole Bilhou)

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques (CDG 64) propose une prestation d'accompagnement à la gestion des archives (papier et numériques) à l'ensemble des collectivités des Pyrénées-Atlantiques.

Quatre types de prestations sont proposées :

- le classement intégral des archives de la collectivité (mission 1) ;
- la formation du personnel et le suivi du classement des archives (mission 2) ;
- la mise à jour du classement (mission 3) ;
- l'accompagnement dans la gestion des données en préalable à l'archivage électronique (mission 4 - classement des archives papier pré-requis).

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune l'adhésion à cette prestation pour l'aide à la gestion de ses archives, elle propose d'y adhérer.

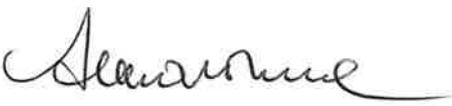
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer à compter de l'entrée en vigueur de cette délibération à la Mission Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Questions diverses : Néant

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 18/2025 à 24/2025.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  <p>Monique SÉMAVOINE</p>	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p>  <p>Roger PÉDEFLOUS</p>
---	---